



Prochain collège de la Grande Chambre

Au cours de sa prochaine séance le 28 avril 2025, un collège de cinq juges examinera les demandes de renvoi devant la Grande Chambre¹ des 11 affaires suivantes.

Les décisions du collège seront rendues publiques à une date ultérieure par voie d'un communiqué de presse qui sera disponible sur le site Internet de la Cour (www.echr.coe.int).

Demandes de renvoi soumises par les requérants

A.P. c. Autriche (requête n° 1718/21), [arrêt](#) du 26 novembre 2024

El Aroud et Soughir c. Belgique (n°s 25491/18 et 27629/18), [arrêt](#) du 5 décembre 2024

Souroullas Kay et Zannettos c. Chypre (n° 1618/18), [arrêt](#) du 26 novembre 2024

Ferrero Quintana c. Espagne (n° 2669/19), [arrêt](#) du 26 novembre 2024

Giannakopoulos c. Grèce (n° 20503/20), [arrêt](#) du 3 décembre 2024

I.B.A. c. Suisse (n° 28995/20), [arrêt](#) du 26 novembre 2024

Kasım Özdemir et Mehmet Özdemir c. Türkiye (n° 18980/20), [arrêt](#) du 3 décembre 2024

Demandes de renvoi soumises par le Gouvernement

Ramaj c. Albanie (n° 17758/06), [arrêt](#) du 10 décembre 2024

Episcopo et Bassani c. Italie (n°s 47284/16 et 84604/17), [arrêt](#) du 19 décembre 2024

Grande Oriente d'Italia v. Italy (n° 29550/17), [arrêt](#) du 19 décembre 2024

Çatak and Others v. Türkiye (n° 33189/21), [arrêt](#) du 3 décembre 2024

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur X (Twitter) [@ECHR_CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH) et sur Bluesky [@echr.coe.int](https://bsky.app/profile/echr.coe.int).

Contacts pour la presse

echrpress@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

Les demandes des journalistes peuvent être formulées auprès de l'Unité de la presse par courriel ou téléphone.

¹ L'article 43 de la Convention européenne des droits de l'homme prévoit que, dans un délai de trois mois à compter de la date de l'arrêt d'une chambre, toute partie à l'affaire peut, dans des cas exceptionnels, demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre (17 juges) de la Cour. En pareille hypothèse, un collège de cinq juges examine si l'affaire soulève une question grave relative à l'interprétation ou à l'application de la Convention ou de ses protocoles ou encore une question grave de caractère général. Si tel est le cas, la Grande Chambre statue par un arrêt définitif. Si tel n'est pas le cas, le collège rejette la demande et l'arrêt devient définitif. Autrement, les arrêts de chambre deviennent définitifs à l'expiration dudit délai de trois mois ou si les parties déclarent qu'elles ne demanderont pas le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre.

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)

Neil Connolly (tel : + 33 3 90 21 48 05)

Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les Etats membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.